

CH_VB 2002-2541 5315 vom 6. Februar 2003

Bundesverwaltung, 2003-02-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-2541_5315

FR: CH_VB 2002-2541 5315 du 6 février 2003

IT: CH_VB 2002-2541 5315 del 6 febbraio 2003

Erwägungen

E. 6

février 2003 Pour la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales: Le président, Simon Epiney, conseiller aux Etats Le vice-président, Andrea Hämmerle, conseiller national

5316 Condensé La Délégation de surveillance de la NLFA exerce la haute surveillance parlementaire concomitante et a posteriori sur la réalisation de la nouvelle transversale alpine. Sa fonction consiste en particulier à vérifier la conformité des prestations commandées par la Confédération ainsi que le respect des coûts, des échéances, des crédits et des conditions cadres juridiques et organisationnelles. Pour accomplir son mandat, elle jouit des mêmes droits que les commissions de gestion et la Délégation des finances. La Délégation de surveillance de la NLFA rédige chaque année un rapport d'activité à l'intention des commissions des finances, des commissions de gestion et des commissions des transports et des télécommunications des deux Chambres. Le présent rapport repose sur les constatations de la Délégation de surveillance de la NLFA en 2002. Les membres des commissions dont émane la délégation peuvent se renseigner de manière détaillée au sujet des divers ouvrages de la NLFA par l'intermédiaire des résumés des rapports de situation de l'Office fédéral des transports qu'ils reçoivent semestriellement. Surveillance et contrôle Sur mandat de la Commission des finances du Conseil des Etats, la Délégation de surveillance de la NLFA a analysé la structure, les effets et l'efficacité du système de surveillance de la NLFA (cf. ch. 3). Elle a conclu que l'application stricte et le respect des instruments existants étaient garants d'une surveillance effective. En l'état actuel des choses, la Délégation de surveillance de la NLFA ne voit donc aucun besoin de restructurer la haute surveillance parlementaire qui lui incombe ou la surveillance exercée par l'Office fédéral des transports. L'information avancée de la part du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), de l'Office fédéral des transports (OFT), du Contrôle fédéral des finances (CDF) et des constructeurs au sujet des risques potentiels, de même que les entretiens avec les responsables et les visites sur place permettent à la délégation de pratiquer une politique de communication factuelle, transparente et précoce. L'annexe 3 donne un aperçu actuel des instances investies de tâches de surveillance, de contrôle et d'exécution ainsi qu'une description des tâches en question. Conception de la NLFA Le projet de NLFA de 1992 a été redimensionné par le Parlement par l'ajournement des sous-projets non financés. Les tronçons ajournés pourront être construits plus tard, en complément au projet NLFA approuvé et financé (NLFA 1), dans le cadre d'une extension du projet (NLFA 2; cf. ch. 5.1). Selon l'art. 8bis, al. 2, de l'arrêté sur le transit alpin, la réalisation et le financement des investissements non financés de la NLFA sont régis par des arrêtés fédéraux de portée générale distincts. La réalisation des sous-projets financés (NLFA 1) a été subdivisée en deux phases. Les crédits

d'engagement destinés à la construction échelonnée du projet sont

5317 adoptés par le Parlement par le biais d'arrêtés fédéraux simples. Les crédits d'engagement relatifs à la première phase ont été libérés par le Parlement avec l'adoption du crédit global pour la NLFA. Les crédits d'engagement relatifs à la deuxième phase restent bloqués jusqu'à ce que le Conseil fédéral décide du début des travaux et soumette au Parlement un message comprenant une nouvelle évaluation des sous-projets évoqués ainsi qu'une demande de libération de la partie encore bloquée du crédit d'engagement. NLFA 1, phase 2: message concernant la libération des ressources bloquées Pour que les travaux de la NLFA 1, phase 2, puissent commencer à temps et pour éviter l'apparition de goulets d'étranglement dans les crédits d'engagement, le Conseil fédéral a chargé l'OFT de s'atteler à la préparation d'un message concernant la libération des ressources bloquées de la NLFA 1, phase 2 (cf. ch. 5.2). Dans ce contexte, l'office étudie également d'autres variantes pour le prolongement du tunnel du Zimmerberg entre Thalwil et Litti/Baar ainsi que pour les idées présentées jusqu'ici pour établir la liaison entre les lignes de la rive gauche du lac de Zurich et du Gothard. Vers le milieu de 2003, le Conseil fédéral soumettra un message relatif à la libération de la partie bloquée du crédit global pour la NLFA au Parlement, vraisemblablement avec une demande de crédit additionnel à ce même crédit. NLFA 2: message relatif à un crédit de planification Le Conseil fédéral a l'obligation d'inclure dans le plan sectoriel AlpTransit les lignes d'accès qui ne sont pas encore financées. En revanche, il incombe exclusivement au Parlement d'élargir le périmètre défini par l'arrêté sur le transit alpin, d'ajouter des ouvrages supplémentaires et de régler leur financement. Le 26 juin 2002, le Conseil fédéral a rendu une décision de principe favorable à la réalisation du tracé de la ligne «montagne longue fermée» pour le prolongement de la NLFA vers le nord, dans le canton d'Uri. Ce projet comporte un tunnel entre une bifurcation Uri Sud (menant du tunnel de base du Gothard à la plaine de la Reuss uranaise) et une bifurcation Uri Nord (menant du tunnel de l'Axen à la plaine de la Reuss uranaise) avec une station de secours supplémentaire (cf. ch. 5.3 et 9.2.1). La planification du projet décidé par le Conseil fédéral n'a pas encore été établie. Le nouveau tracé souterrain de la ligne ne pouvant être réalisé sur la base des arrêtés fédéraux en vigueur (NLFA 1), le Conseil fédéral a chargé le DETEC de solliciter un crédit par le biais d'un message relatif à un crédit de planification afin que la planification de cette variante «montagne longue fermée» puisse démarrer et que dans le même temps d'autres projets ajournés et non financés de la NLFA puissent être examinés (NLFA 2). La Délégation de surveillance de la NLFA a pris bonne note du fait que l'OFT tiendra compte de la proposition de percer le second tube du tunnel de base du Lötschberg dans le cadre de la NLFA 2 (cf. ch. 5.4). Ces mesures de planification seront financées par le biais du Fonds pour les grands projets ferroviaires (FPF).

5318 Actuellement l'OFT élabore un message sollicitant un crédit destiné à financer la planification d'une NLFA 2, message qui devrait être transmis au Parlement vers le milieu de 2003. Les questions du financement et des projets devant être réalisés feront l'objet d'autres messages qui seront présentés plus tard, en fonction des décisions du Parlement au sujet du message relatif à un crédit de planification. Les travaux de construction de la NLFA 2 devront commencer après l'achèvement de la réalisation de la NLFA 1, phases 1 et 2. Dans l'état actuel des projets, ce sera vers 2020. Le DETEC examine s'il existe une possibilité de prolonger la durée du Fonds pour les grands projets ferroviaires d'une dizaine d'années pour financer les projets d'une NLFA 2, la réalisation de cette dernière ne pouvant – pour des questions de politique budgétaire – intervenir qu'après l'achèvement des

ouvrages de la NLFA 1, à moins que le Parlement n'en décide autrement. Coûts: situation actuelle et prévisions Fin octobre 2002, les coûts finaux présumés pour l'ensemble du projet AlpTransit s'élevaient à quelque 14 544 millions de francs, soit une augmentation d'environ 1 milliard de francs par rapport à l'année précédente, compte tenu des valeurs définitives de l'indice de renchérissement et sur la base des prix de 1998 (cf. ch. 6). Ouvrage Crédit d'ouvrage NLFA Surcoûts/ Economies Coût final prévu Surveillance du projet 76 12,0 88,0 Axe du Lötschberg 3 214 530,5 3 744,5 Axe du Saint-Gothard

E. 6.1

Vue d'ensemble des coûts 5340

E. 6.2

Surcoûts présumés liés aux projets 5341

E. 6.2.1

Surveillance du projet 5342

E. 6.2.2

Axe du Lötschberg 5343

E. 6.2.3

Axe du Saint-Gothard 5344

E. 6.2.4

Aménagements de la Surselva 5346

E. 6.2.5

Raccordement de la Suisse orientale 5346

E. 6.2.6

Aménagements Saint-Gall–Arth-Goldau 5347

E. 6.2.7

Aménagements des lignes du reste du réseau 5347

E. 6.3

Optimisation des projets et planification de compensation 5347

5400

E. 6.4

Charges présumées au titre du renchérissement, de la TVA et des intérêts intercalaires 5349

E. 6.4.1

Composition des charges 5349

E. 6.4.2

Indice de renchérissement de la NLFA jusqu'à fin octobre 2002 5350 7 Financement de la NLFA 5350

E. 7

716 1 071,3

E. 7.1

Contrôle du financement par le biais des crédits 5350

E. 7.2

Crédits d'engagement 5351

E. 7.2.1

Crédit global pour la NLFA: utilisation du crédit d'ouvrage «Réserves» 5351

E. 7.2.2

Crédit global pour la NLFA: crédit additionnel 5353

E. 7.2.3

Nécessité d'un crédit additionnel 5353

E. 7.2.4

Moment opportun d'une demande de crédit additionnel 5354

E. 7.2.5

Relèvement du crédit d'ouvrage «Réserves» au moyen d'un crédit additionnel 5355

E. 7.2.6

Rallonges de crédit décidées par le Conseil fédéral 5355

E. 7.3

Crédits de paiement 5356

E. 7.3.1

Fonds pour les grands projets ferroviaires 5356

E. 7.3.2

Augmentation des crédits de paiement par le Conseil fédéral 5358

E. 7.3.3

Adoption d'un crédit supplémentaire et d'un crédit reporté par le Parlement 5358 8 Délais 5358

E. 8

787,3 Aménagements de la Surselva 123 –10,3 112,7 Raccordement de la Suisse orientale 992 –39,3 952,7 Aménagements Saint-Gall–Arth-Goldau 86 12,5 98,5 Aménagement des lignes du reste du réseau 550 –20,0 530,0 Surcoûts supplémentaires (estimation) 230,0 230,0 Situation fin octobre 2002

E. 8.1

Retards importants au Gothard 5358

E. 8.2

Calendrier respecté au Lötschberg 5359

E. 8.3

Echéances pour la mise en service des autres ouvrages 5360 9 Raccordements à la NLFA 5360 9.1 Raccordement du tunnel de base du Gothard à la ligne principale dans la région

d'Uri (NLFA 1) 5360 9.2 Jonctions avec le tunnel de base sur l'axe du Gothard 5361 9.2.1 Jonction dans le canton d'Uri: projet «montagne longue fermée» (NLFA 2) 5361 9.2.2 Jonction dans le canton de Schwyz (NLFA 2) 5365 9.2.3 Jonctions dans le canton du Tessin (NLFA 2) 5367 9.3 Lignes d'accès à la NLFA en Suisse 5367 9.3.1 Aménagements des lignes du reste du réseau 5367 9.4 Lignes d'apport de la NLFA à l'étranger 5367 9.4.1 Lignes d'apport au sud et tunnel de base du Ceneri 5368 9.4.2 Lignes d'apport à l'est et à l'ouest 5369 9.4.3 Lignes d'apport au nord 5369 10 Sécurité lors de la construction et de l'exploitation de la NLFA 5370 10.1 Sécurité lors de la construction de la NLFA 5370 10.2 Sécurité des barrages dans le périmètre des chantiers de la NLFA 5371 10.3 Sécurité opérationnelle de la NLFA 5372

5401 11 Directives sur le controlling de la NLFA 5374 11.1 Directives optimisées et complétées 5374 11.2 Contrôle de la conformité aux DCN 5375 12 Droit du travail, droit des contrats, droit des étrangers et droit des assurances sociales sur les chantiers NLFA 5376

E. 12

757 1 786,7

E. 12.1

Droit du travail et droit des contrats 5376

E. 12.2

Droit des étrangers 5378

E. 12.3

Droit des assurances sociales 5379 III. Affaires courantes 5380 13 Objets du Conseil fédéral 5380 13.1 Décisions du Conseil fédéral 5380 13.1.1 Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri 5380 13.1.2 Libération de réserves et transfert de crédits d'ouvrages 5380 13.1.3 Exploitant de l'infrastructure de la ligne de base du Lötschberg 5381 13.2 Objets du Conseil fédéral en préparation 5382 14 Rapports du CDF 5382

E. 14

543,7 Source: Rapport de l'OFT sur la situation de la NLFA n° 13, 1er janvier–30 juin 2002; estimations de l'OFT jusqu'à fin octobre 2002; en millions de francs (base 1998), arrondi.

E. 14.1

Contrôles du CDF auprès de l'OFT 5382

E. 14.2

Contrôles du CDF auprès des constructeurs 5383

E. 14.2.1

Evaluation du processus de prévision des coûts finaux chez les constructeurs 5383

E. 14.2.2

Séparation des fonctions d'étude de projet et d'exécution chez les constructeurs 5384 15 Contrôles complémentaires et spéciaux de l'OFT 5384

E. 15

% Compensations –106 –5 % Total des surcoûts attestés à fin juin 2002 1557 80 % Autres surcoûts annoncés (estimation; pas encore ventilés) 230 12 % Total des surcoûts estimés à fin octobre 2002 1787 92 % Part libre des réserves du crédit global pour la NLFA 160 8 % Total des réserves du crédit global pour la NLFA 1947 100 % Source: Rapport de l'OFT sur la situation de la NLFA n° 13, 1er janvier–30 juin 2002; estimations de l'OFT jusqu'à fin octobre 2002; en millions de francs (base 1998), arrondi. Les réserves centrales négatives comprennent les surcoûts par rapport l'objectif de coûts initial, qui avait été chiffré dans les conventions conclues entre la Confédération et les constructeurs. À l'origine, on imaginait que ces surcoûts pourraient être compensés par d'autres économies réalisées dans le projet. Les modifications de commandes de la Confédération se rapportent en particulier aux coûts générés par la construction de deux tubes à voie unique au Ceneri, par l'optimisation du raccordement à Frutigen et par la technique ferroviaire le long de l'axe du Lötschberg.

E. 15.1

Contrôles dans le domaine des contrats et des adjudications 5384

E. 15.2

Contrôles dans le domaine des coûts 5385

E. 15.3

Contrôles dans le domaine de la procédure de modification 5386

E. 15.4

Contrôles dans le domaine de la gestion des risques et de l'assurance-qualité 5386 16
Rapports de gestion des constructeurs 5387 16.1 Réserve des réviseurs externes 5387 16.2
Constitution des constructeurs en sociétés anonymes 5387 16.3 Elections au conseil
d'administration d'ATG et de BLS AT 5389 IV. Conclusion 5390 Annexes 1 Abréviations
5391 2 Bases légales et messages 5392 3 Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes:
principales instances investies de tâches de surveillance, de contrôle et d'exécution 5393
Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Rapport de la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales à
l'attention des commissions des finances, des commissions de gestion et des commissions
des transports et des télécommunications concernant la haute surveillance sur les tra... In
Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1
Volume Volume Heft 32 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero
dell'oggetto Datum 19.08.2003 Date Data Seite 5315-5401 Page Pagina Ref. No 10 127 578
Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

E. 20

millions de francs et sont actuellement chiffrés à 530 millions (cf. ch. 9.3.1). L'évolution définitive des coûts, ainsi que la situation des échéances et des finances au 2e semestre 2002 seront traitées dans le rapport de situation n° 14 de l'OFT qui sera soumis à la Délégation de surveillance de la NLFA au printemps 2003.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.